

Mobilités d'élèves et de personnels en France et à l'étranger (sorties scolaires occasionnelles, voyages scolaires, mobilités individuelles, etc.)

Circulaire n° 2022-114 du 29/09/2022 relative à l'obligation de déclaration et aux spécificités liées à la crise sanitaire et à la situation en Ukraine

Rectorat de l'académie de Créteil
DAREIC

Affaire suivie par : Laure MOREL, Déléguée académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

Tél : 01 57 02 62 86

Mél : ce.dareic@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissement, inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et directeurs d'école

s/c de Mesdames et monsieur les directeurs académiques des services

de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Annexes :

- Tableau de déclaration des mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)*
- Tableau de déclaration des mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)*
- Attestation individuelle mobilité de personnels (COVID)*

Pour toute sortie scolaire occasionnelle sans hébergement, tout voyage scolaire avec nuitée(s) et toute mobilité individuelle, il est nécessaire de consulter les consignes du Plan VIGIPIRATE et la Foire aux questions Coronavirus COVID-19 régulièrement mise à jour sur le site du ministère (<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>).

Les mobilités doivent être organisées dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.

L'opportunité des déplacements à l'étranger, qu'il s'agisse de mobilités collectives ou de mobilités individuelles d'élèves, d'enseignants ou de tout personnel éducatif, devra être analysée en amont en fonction des recommandations du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Des précisions sur la réglementation en vigueur peuvent être trouvées dans les [conseils aux voyageurs de chaque pays](#) ainsi que sur les sites des ambassades de France de chaque pays. Des informations utiles figurent également sur la plateforme « [Re-open EU](#) » de la Commission européenne.

Etant donné le caractère évolutif de la situation sanitaire actuelle, il convient de vérifier jusqu'au dernier moment les conditions de sortie du territoire français, d'entrée dans le pays étranger et de retour en France.

Il est en outre nécessaire de porter une grande attention aux assurances rapatriement et annulation et de bien définir le périmètre de ces assurances.

Les surcoûts éventuels liés à la situation sanitaire doivent être anticipés. Suivant les destinations, il peut s'agir par exemple du coût de tests, de leur traduction, d'une éventuelle quarantaine.

Il est demandé de faire signer l'attestation COVID ci-jointe aux personnels participant à la mobilité. Il est rappelé que, dans le second degré, la décision d'organiser une mobilité relève du chef d'établissement. Il est possible de se rapprocher des services de la DAREIC avant la prise de décision concernant l'opportunité de la mobilité à l'étranger.

Toutes les mobilités, en France ou à l'étranger, doivent être déclarées quel que soit leur type.

Déclarer les mobilités en France : voyages scolaires, sorties scolaires occasionnelles sur le territoire français

- **Dans le premier degré** : déclaration auprès des DSDEN :

Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr

Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr

Val-de-Marne : ce.94desecc1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr

- **Dans le second degré** : déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena

Déclarer les mobilités à l'international

Tous les types de mobilités sont concernés :

- mobilités sortantes d'élèves et de personnels et mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers¹, accueil de personnels étrangers, accueil de délégations étrangères),
- mobilités du 1^{er} degré, du second degré ou de l'enseignement supérieur (notamment BTS et CPGE),
- mobilités collectives (voyages scolaires, échanges scolaires, etc) ou individuelles (stages, PFMP, séjours d'études, programmes Sauzay et Voltaire, etc.).

Premier degré :

Mobilités sortantes d'élèves	Mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Mobilités entrantes d'élèves	Mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Accueil de personnalités étrangères (ex : personnels d'ambassades étrangères, chercheurs, élus, sportifs, artistes,...)
Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94desecc1@ac-creteil.fr avec copie à	Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr et	Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94desecc1@ac-creteil.fr avec copie à	Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr	Déclaration auprès des cabinets des DASEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr

¹ Les élèves étrangers inscrits dans les écoles et établissements de l'académie ne sont pas concernés par ces procédures.

ce.94sg@ac-creteil.fr Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr	Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr	ce.94sg@ac-creteil.fr Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr	Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr	
<p>Inscription sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)</p> <p>Consultation des fiches Conseils aux Voyageurs sur le site France Diplomatie - MEAE</p>				

Second degré et enseignement supérieur (notamment BTS et CPGE) :

Mobilités sortantes d'élèves (avec ou sans accompagnateurs)	Mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Mobilités entrantes d'élèves (avec ou sans accompagnateurs)	Mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Accueil de personnalités étrangères (ex : personnels d'ambassades étrangères, chercheurs, élus, sportifs, artistes, etc.)
<p>Déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena le plus en amont possible de la mobilité et au plus tard 30 jours avant le début de la mobilité.</p>	<p>Déclaration auprès de la DAREIC à ce.dareic@ac-creteil.fr avec copie au cabinet des DASEN</p> <p>Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr</p> <p>Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr</p> <p>Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p> <p>le plus en amont possible de la mobilité et au plus tard 30 jours avant le début de la mobilité.</p> <p><i>Remplir le tableau ci-joint</i></p>	<p>Déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena</p>	<p>Déclaration auprès de la DAREIC à ce.dareic@ac-creteil.fr avec copie au cabinet des DASEN</p> <p>Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr</p> <p>Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr</p> <p>Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p> <p><i>Remplir le tableau ci-joint</i></p>	<p>Déclaration auprès des cabinets des DASEN avec copie à la DAREIC :</p> <p>Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr</p> <p>Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr</p> <p>Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>
<p>Inscription sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)</p> <p>Consultation des fiches Conseils aux Voyageurs sur le site France Diplomatie - MEAE</p>				

Mobilités d'élèves (dont les voyages scolaires) et mobilités de personnels à destination de l'Ukraine, de la Russie, de la Biélorussie, de la Moldavie et de la Géorgie

La situation internationale conduit à annuler toutes les mobilités à destination de l'Ukraine, la Russie, la Biélorussie et la Moldavie.

Concernant la Géorgie, il est conseillé de reporter ou d'annuler les déplacements, dans la mesure du possible.

S'agissant des mobilités d'élèves et de personnels à destination des pays limitrophes de l'Ukraine et de la Russie faisant partie de l'Union européenne (Pologne, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Lituanie, Lettonie et Estonie, Finlande), il est demandé de veiller à ce que les renseignements soient particulièrement précis, détaillés et actualisés.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Créteil
Signé
Gérard MARIN